

Attestation au Transport d'Animaux Vivants (TAV)

Par le Règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004

Pourquoi ?

La réglementation européenne et française stipule que toute personne ayant à **conduire ou convoier** un véhicule routier transportant des animaux vivants hors ongulés domestiques et volailles, dans le cadre d'une activité économique et sur une distance de **plus de 65 km**, doit suivre une formation au Transport d'Animaux Vivants.

Pour qui ?

La formation **OBLIGATOIRE** concerne :

- convoyeur,
- agriculteur,
- transporteur.



Quoi ?

Le programme de formation traite de 5 thématiques :

- La législation relative au transport d'animaux vivants
- Les bonnes pratiques de transport
- Les connaissances générales des animaux
- Le bien-être et la sécurité des animaux
- Les soins d'urgence aux animaux



Comment ?

Les catégories d'animaux possibles sont :

- « chiens »
- « chats »

La formation se déroule de la manière suivante sur **1 journée** pour une catégorie ou deux catégories, soit 7 heures de formation.

La formation se termine par une évaluation individuelle des capacités acquises effectuée au centre de formation.